

Lettres Patentes.

Il sera ouvee en toutes les Monnoyes
 du Royaume excepte en celle du Languedoc
 de vieux blancs: lesquels seront a 2: 8: de loy
 de 6: 8: de poids de Paris.

Du 27^e juillet 1360:

Charles aîné fils du Roy
 de France Regeur le Royaume Duc de
 Normandie et d'Aquitain de vicomte.

vous fassiez faire et ouvrir par toutes
les Monnoyes dud. Royaume excepté
en celle de la Languedoc de niens blancs et
semblables a ceux que l'on fait a présent
lesquels seront a 2:8 arg. le Roy en de
6:4:9 d'aujourd'uy

et mettre aucune différence a ceux de
présent, et pour cause, et faitte

pouvoir, autorité et mandement. Special
par ces pontes, Donnée a Melun le 27.^e

110